

# Règlement Intérieur de l'Association OCCI'COON

## Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association OCCI'COON, dont le siège est situé au 731 route de Lavilledieu, 82700 Montech. L'association a pour objet la promotion, l'amélioration et le bien-être de la race Maine Coon.

Ce règlement est communiqué à l'ensemble des membres et transmis à chaque nouvel adhérent.

## I – Composition de l'Association

### Article 1 – Les Membres

L'Association OCCI'COON se compose des catégories suivantes :

- e) **Membres Actifs** : les personnes physiques qui participent régulièrement aux travaux de l'association et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet. Ils acquittent une cotisation annuelle dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par le conseil d'administration.
- f) **Membres d'Honneur** : les personnes physiques auxquelles le conseil d'administration a conféré cette qualité en raison de leur contribution morale, intellectuelle ou financière exceptionnelle au service des buts poursuivis par l'association
- g) **Membres bienfaiteurs**: les personnes physiques qui ont pris l'engagement d'effectuer un versement annuel dont le montant est fixé par le conseil d'administration.
- h) **Membres conseillers** : Personne faisant partie de l'association qui agit à titre de conseiller, c'est-à-dire qu'elle apporte son expertise, son avis ou ses recommandations pour orienter les décisions, sans nécessairement avoir un pouvoir exécutif ou décisionnel, choisit par le bureau.

### Article 2 – Droits de Participation et de vote.

Tous les Membres participent aux Assemblées Générales et seuls les membres propriétaire ou éleveurs de Maine Coon ont droit de vote.

## II – Adhésion et Cotisations

### Article 3 – Cotisation Annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elle est exigible avant le 31 janvier de chaque année.

Les Membres d'Honneur sont dispensés de cotisation, sauf s'ils décident d'en régler une de leur propre initiative.

La cotisation est payable par chèque, virement ou espèces. Tout paiement est acquis ; aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

### Article 4 – Admission de Nouveaux Membres

L'admission est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration après examen d'un dossier de pré-adhésion.

### Article 5 – Renouvellement

Chaque fin d'année, les membres reçoivent un formulaire de renouvellement destiné à mettre à jour leurs informations.

## **Article 6 – Démission – Décès – Radiation**

- **Démission** : doit être notifiée par écrit (courrier ou mail) au Président ou au Secrétariat.
- **Décès** : la qualité de membre s'éteint.
- **Radiation** : peut être prononcée pour motifs graves, notamment :
  - Condamnation pour atteinte à l'honneur ou à la législation sur la protection animale.
  - Non-respect de la charte, des statuts, du règlement.
  - Comportements portant préjudice à l'Association.

## **Article 7 – Exclusion**

L'exclusion d'un membre est prononcée par le Conseil d'administration après convocation et audition de l'intéressé. L'exclusion est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans remboursement de cotisation.

## **III – Fonctionnement de l'Association**

### **Article 8 – Conseil d'Administration et Bureau**

Le Conseil d'Administration comprend au minimum : Président, Secrétaire, Trésorier, Vice-Président et 2 membres actifs.

#### **Répartition des missions :**

- **Président/Vice-Président** : représentation, relations extérieures.
- **Secrétaire** : gestion administrative, adhésions, courriers.
- **Trésorier** : comptabilité, gestion bancaire.

Chaque membre du Bureau est tenu de participer équitablement aux événements majeurs impliquant l'Association.

#### **Renouvellement :**

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans. Le renouvellement se fait par tiers tous les 3 ans, afin d'assurer une continuité dans la gouvernance de l'Association.

### **Article 9 – Remboursement des Frais**

Les frais engagés dans l'exercice des fonctions (déplacements, fournitures) peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs, après accord préalable du Bureau. Aucune rémunération n'est versée pour le temps consacré aux activités de l'Association.

## **IV – Promotion et Communication**

### **Article 10 – Site Internet & Communication**

1. **Échange de bannières** : il est demandé (sans obligation) aux membres éleveurs d'afficher la bannière de l'OCCI'COON sur leur site.
2. **Résultats des spéciales d'exposition organisées par le club** : les résultats seront publiés dans un délai maximal de 2 mois après validation par le LOOF.

3. **Affichage de portées** : les portées sont affichées sur le site jusqu'aux 3 mois des chatons, sauf demande contraire de l'éleveur.

L'éleveur doit fournir obligatoirement les données légales en vigueur lors de la parution de la portée.

Demande à faire par mail : [occi-coon@outlook.com](mailto:occi-coon@outlook.com)

4. **Rubrique Diaporama** : les membres peuvent soumettre des photos illustrant la vie quotidienne du Maine Coon.
5. **Diplômes et conformités** : les demandes doivent être adressées au secrétariat avec les pièces justificatives. Tarifs (référentiel 2009) :
  - **Titre** : 8€ adhérent-10€ non adhérents- 2€ supplément papier
  - **Conformités** : 10€
6. **Photos, dessins, articles** : tout document fourni reste utilisable par l'Association, sans compensation financière, même en cas de démission ou radiation.

### Article 11 – Transparence

Les adhérents doivent indiquer sur leurs supports de communication :

- L'affixe d'origine des reproducteurs.
- Le nom des parents des portées.
- L'OCCI'COON recommande la réalisation de tests génétiques pour prévenir les maladies héréditaires spécifiques au Maine coon. (cf :<https://loof.asso.fr/principe-du-sqr> et <https://loof.asso.fr/sante>)

### Article 12 – Modification du Règlement Intérieur

Le règlement peut être modifié, sur proposition d'un membre actif. Chaque modification est notifiée aux membres sous un mois. L'adhérent doit retourner l'attestation "Lu et Approuvé" signée.

### V – Clause de Responsabilité

Lors de la participation à une spéciale organisée par un club d'exposition, OCCI'COON décline toute responsabilité en cas de litige concernant les animaux ou leurs propriétaires.

L'association OCCICCON se dégage de toute responsabilité en cas de problème survenant avec des chats ou tout autre animal domestique, que ce soit lors des événements, réunions ou activités organisées.

Chaque participant est responsable de ses propres animaux.

Signatures des membres fondateurs :

Présidente : Peyranne Fanny

Vice président : Dusart Florian

Secrétaire : Bettefort Tyféne

Trésorier : Peyranne Franck

